

DELIBERATION N°CS-2019/20

OBJET : *Signature d'un avenant de prolongation du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin versant de l'Yzeron*

L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit décembre, à 18 heures 30, le Conseil Syndical du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC), régulièrement convoqué par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance, s'est réuni au siège du syndicat en Mairie de Grézieu-la-Varenne, sous la Présidence de Monsieur Alain BADOIL.

Etaients présents

Mesdames : D. GEREZ, C. POUZERGUE, C. ROUX et V. SARSELLI

Messieurs : A. BADOIL, A. GALLIANO, F-X. HOSTIN, B. MORETTON, M. RANTONNET et C. ROZET.

Président : Alain BADOIL.

Bloc de compétences : Bloc de compétence n°1 GEMAPI

Secrétaire de séance : Safi BOUKACEM.

Nombre de Conseillers en exercice : 19 (Présents : 10 - Votants : 10).

Convocation en date du : 11 décembre 2019.

Le Président rappelle au Conseil Syndical que le SAGYRC est la structure porteuse du Programme d'Actions de Prévention des Inondation (PAPI) de l'Yzeron, labellisé le 19 décembre 2013 au niveau national pour une période prévisionnelle de 6 ans.

Le PAPI a ainsi été conventionné avec l'Etat, co-pilote de la démarche, sur la période 2013-2019, afin d'assurer la conduite d'une stratégie globale de gestion du risque inondation, et de garantir une protection centennale sur le bassin versant de l'Yzeron, territoire situé dans le périmètre de la SLGRI¹ de l'aire métropolitaine lyonnaise.

Le programme arrive donc à échéance et le bilan, présenté lors du dernier comité de pilotage du 2 juillet 2019, confirme la mise en œuvre de la quasi-totalité des actions prévues, à l'exception de deux projets de retenues sèches sur les ruisseaux de l'Yzeron à Francheville et du Charbonnières à Tassin la Demi-Lune. Ces projets de barrages écrêteurs ont en effet connu un décalage par rapport au calendrier initial du PAPI, du fait de la conduite en parallèle des travaux d'élargissement, d'endiguement et de restauration des cours d'eau en zones urbaines. Bien que l'élaboration des dossiers réglementaires pour les ouvrages écrêteurs soit engagée pour une prochaine mise en enquête publique, la réalisation prévisionnelle des travaux (entre 2022 et 2023) dépasse la programmation initiale du PAPI.

Compte tenu de l'importance de ces ouvrages, permettant de mener à terme la stratégie de protection sur le bassin versant, le SAGYRC et l'Etat souhaite prolonger le PAPI dans le cadre d'un avenant.

Durée de l'avenant

Le présent avenant concerne la période 2020-2023. Il prolonge de 4 ans la durée initiale de la convention liée au PAPI.

¹ Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation, déclinant le Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) Rhône Méditerranée sur le Territoire à Risque d'Inondations (TRI) de l'aire métropolitaine lyonnaise.

Modification de la programmation technique

Outre la réalisation des retenues sèches, cet avenant permet également d'assurer la fin des travaux d'aménagement de l'Yzeron à Francheville (faisant, à ce jour, encore l'objet de procédures foncières) ; de poursuivre et de renforcer les actions de communication et de sensibilisation au risque inondation ; ainsi que l'animation des axes préventifs du PAPI.

- Axe I : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque
 - Prolongation de la fiche action I-2 relative à la *communication grand public sur la gestion du risque inondation*, sur la durée totale de l'avenant soit 4 ans.
- Axe VI : Ralentissements des écoulements et réduction de l'aléa
 - Prolongation de la sous-fiche action VI-1-c (inclue dans la fiche action VI-1) relative à la *restauration hydraulique et environnementale de l'Yzeron sur le secteur Ruelle Mulet à Francheville*, sur la durée totale de l'avenant soit 4 ans.
 - Prolongation de la fiche action VI-2 (incluant les sous-fiches action VI-2-a et VI-2-b) relative à *l'écrêtement des crues centennales de l'Yzeron et du Charbonnières à l'aide de deux retenues sèches*, sur la durée totale de l'avenant soit 4 ans.
- Axe VII : Gestion des ouvrages de protection hydraulique
 - Prolongation des sous-fiches action VII-1-c et VII-1-d (inclues dans la fiche action VII-1) relatives à la *construction d'une digue de protection sur les secteurs du chemin de Chalon et du Gué Ruelle Mulet à Francheville*, sur la durée totale de l'avenant soit 4 ans.
- « Axe VIII » : Gouvernance, animation, mise en œuvre et suivi de la démarche
 - Prolongation de la fiche action VIII-1 relative à *l'embauche d'un chargé de mission pour l'animation du PAPI*, sur la durée totale de l'avenant soit 4 ans.

De manière plus générale, la prolongation de 4 ans du PAPI permet de poursuivre le portage et l'animation de la démarche pour l'ensemble des fiches actions déjà réalisées ou engagées, notamment pour les axes préventifs I - *Connaissance et conscience du risque* ; II - *Surveillance, prévision des crues et des inondations* ; III - *Alerte et gestion de crise* ; IV - *Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme* et V - *Actions de réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes* ; ainsi que l'entretien et la gestion des sites aménagés dans le cadre des axes structurants VI et VII relatifs à la réduction de l'aléa et aux ouvrages hydrauliques.

Modification du montant et du plan de financement

Les modifications financières introduites par l'avenant sont les suivantes :

- Axe I : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque
 - Prolongation sur la durée totale de l'avenant du montant moyen annuel de la fiche action I-2 *communication grand public sur la gestion du risque inondation* issu de la première convention et s'élevant à 57 400 € HT, soit un total de 229 600 € HT financé à 50% par le FPRNM², représentant une aide nouvelle de 114 800 €.
- « Axe VIII » : Gouvernance, animation, mise en œuvre et suivi de la démarche
 - Pour la fiche action VIII-1 *Embauche d'un Chargé de mission pour l'animation du PAPI*, inscription sur une durée de 2 ans renouvelable une fois d'un montant annuel plafond s'élevant à 60 000 € HT, soit un total de 120 000 € ou 240 000 € financé à 40%, représentant une aide nouvelle de 48 000 € ou 96 000 €. La décision de renouveler l'aide initiale de 2 ans sera effectuée selon un bilan, à mi-parcours de l'avenant, de cette fiche action et des besoins qui s'y rapportent.

Les aides nouvelles de l'Etat s'élèvent à 114 800 € sur le FPRNM, et 48 000 € ou 96 000 € sur le poste.

² Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs dit « fonds Barnier »

LE CONSEIL SYNDICAL, invité à se prononcer,

Où l'exposé du Président du SAGYRC et sur sa proposition,
Vu la convention de labélisation du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) en date du 19 décembre 2013,
Considérant l'importance des ouvrages en cours de construction et permettant de mener à terme la stratégie de protection sur le bassin versant, le SAGYRC et l'Etat souhaitent prolonger le PAPI dans le cadre d'un avenant

DECIDE par 9 voix POUR et 1 voix CONTRE

ARTICLE 1 : **D'approuver** l'avenant au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de l'Yzeron, prolongeant la convention correspondante de 4 ans, et prévoyant 469 600 € de dépenses supplémentaires, financées à hauteur de 114 800 € sur le fonds « Barnier », et 48 000 ou 96 000 € pour le poste d'animateur du PAPI.

ARTICLE 2 : **D'autoriser** Monsieur le Président à signer avec l'Etat, représenté par M. le Préfet du Département du Rhône, l'avenant à la convention liée au PAPI.

ARTICLE 3 : **D'imputer** les dépenses correspondantes sur le Budget Syndical, en sections de Fonctionnement et d'Investissement selon les actions du PAPI.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le 19/12/19
et de la publication le 19/12/19

LE PRESIDENT
Alain BADOIL



LE PRESIDENT,
Alain BADOIL

